



**COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES**

Réf doc : CDV/ CC 201012 AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE – BOUCLE DU HAINAUT
REVISION DU PLAN DE SECTEUR – AVIS

Séance du 12 OCTOBRE 2020

Présents : Monsieur Pascal TAVIER, Bourgmestre.
Mmes et MM. VANCOMPERNOLLE, DE BLAERE,
DRUINE, DEMEURE, et VANNEVEL, Echevins.
Monsieur Romuald BUCKENS, Président du CPAS
Mmes et MM. DUPONT, KNAEPEN, COPPEE,
KAIRET-COLIGNON, LUKALU, LIPPE, NICOLAY,
PIRSON, MARTIN, NEIRYNCK, PIGEOLET,
LEMAIRE, DE COSTER, ZUNE, GOOR, STIEMAN,
CAUCHIE-HANOTIAU, DEPASSE, Conseillers
communaux.
Monsieur Gilles CUSTERS, Directeur général.

S.P. n° 21 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Boucle du Hainaut – Nouvelle liaison électrique aérienne en courant alternatif d'un niveau de tension de 380 kV et d'une capacité de transport de 6 GW entre les postes d'Avelgem et de Courcelles – Demande de révision des plans de secteur tendant à l'inscription du périmètre de réservation tenant lieu de tracé d'une principale infrastructure de transport d'électricité – AVIS

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

VU le Code du Développement Territorial, notamment l'article D.II.48. § 1 ;

CONSIDERANT la demande introduite par la société anonyme ELIA ASSET, dont le siège social est situé boulevard de l'Empereur 20 à 1000 Bruxelles, auprès du Gouvernement wallon pour la révision des plans de secteur de TOURNAI-LEUZE-PERUWELZ, d'ATH-LESSINES-ENGHIEN, de MONS-BORINAGE, de LA LOUVIERE-SOIGNIES et de CHARLEROI tendant à l'inscription d'un périmètre de réservation tenant lieu de tracé d'une principale infrastructure de transport d'électricité, au sens de l'article R.II.21-2 du Code de Développement Territorial ;

VU le plan de secteur de CHARLEROI, qui s'applique au territoire de Pont-à-Celles ;

CONSIDERANT que la demande de révision susvisée a pour objectif de mettre en œuvre le projet « Boucle du Hainaut » de la SA ELIA ASSET, qui consiste en la construction d'une infrastructure électrique aérienne en courant alternatif d'un niveau de tension de 380 kV et d'une capacité de transport de 6 GW entre les postes d'Avelgem et de Courcelles ;

CONSIDERANT la réception du dossier de base en date du 4 septembre 2020 ;

VU la proposition de tracé du périmètre de réservation, d'une largeur de 200 mètres ;

CONSIDERANT que cette proposition de tracé surplombe, au plan de secteur, une zone d'habitat à caractère rural, des habitations, des zones agricoles, une zone forestière présentant un intérêt paysager (Bernimont) et une zone d'espaces verts ;

CONSIDERANT en effet que la proposition de tracé surplombe, au plan de secteur, une zone d'habitat à caractère rural comprenant 16 habitations, ainsi que 12 habitations sises rue Launoy et 1 habitation sise rue de Presles;



**COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES**

Réf doc : CDV/ CC 201012 AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE – BOUCLE DU HAINAUT
REVISION DU PLAN DE SECTEUR – AVIS

Séance du 12 OCTOBRE 2020

Présents : Monsieur Pascal TAVIER, Bourgmestre.
Mmes et MM. VANCOMPERNOLLE, DE BLAERE,
DRUINE, DEMEURE, et VANNEVEL, Echevins.
Monsieur Romuald BUCKENS, Président du CPAS
Mmes et MM. DUPONT, KNAEPEN, COPPEE,
KAIRET-COLIGNON, LUKALU, LIPPE, NICOLAY,
PIRSON, MARTIN, NEIRYNCK, PIGEOLET,
LEMAIRE, DE COSTER, ZUNE, GOOR, STIEMAN,
CAUCHIE-HANOTIAU, DEPASSE, Conseillers
communaux.
Monsieur Gilles CUSTERS, Directeur général.

S.P. n° 21 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Boucle du Hainaut – Nouvelle liaison électrique aérienne en courant alternatif d'un niveau de tension de 380 kV et d'une capacité de transport de 6 GW entre les postes d'Avelgem et de Courcelles – Demande de révision des plans de secteur tendant à l'inscription du périmètre de réservation tenant lieu de tracé d'une principale infrastructure de transport d'électricité – AVIS

CONSIDERANT que la zone forestière présentant un intérêt paysager constitue partiellement un site de grand intérêt biologique ; que la proposition de tracé surplombe celui-ci ;

CONSIDERANT que le tracé proposé est également très proche du site naturel de Launoy ;

CONSIDERANT le sous-objectif du Schéma de Développement Communal (S.O.3.3.) de la Commune est le suivant : « *Préserver, réhabiliter et mettre en valeur le paysage de la commune et son caractère champêtre. Et ce, plus particulièrement dans les zones présentant un intérêt paysager ainsi qu'au sein des paysages visibles depuis les points de vue remarquables* », avec comme corollaire l'action territoriale suivante : « *Maintenir et/ou créer une ligne de vue dégagée vers les éléments remarquables* » ;

CONSIDERANT que la proposition de tracé du périmètre de réservation ne permet pas de rencontrer les objectifs communaux en termes de politique d'aménagement du territoire ;

CONSIDERANT par ailleurs les effets biologiques potentiels émanant des champs électromagnétiques sur la santé humaine et animale ainsi que sur l'environnement et la biodiversité ;

CONSIDERANT l'amendement proposé par Monsieur Thibaut DE COSTER, Conseiller communal, visant à :

- ajouter le « Considérant » suivant : « Considérant l'avis n° 8081 du Conseil Supérieur de la Santé relatif aux recommandations concernant l'exposition de la population aux champs magnétiques émanant des installations électriques » ;
- ajouter un « Article 3 » à la décision du Conseil communal, rédigé comme suit : « De demander aux auteurs de cette étude de prendre en considération l'avis n° 8081 du Conseil Supérieur de la Santé relatif aux recommandations concernant l'exposition de la population aux champs magnétiques émanant des installations électriques » ;

CONSIDERANT que cet amendement a été adopté à l'unanimité ;

CONSIDERANT l'avis n° 8081 du Conseil Supérieur de la Santé relatif aux recommandations concernant l'exposition de la population aux champs magnétiques émanant des installations électriques



**COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES**

Réf doc : CDV/ CC 201012 AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE – BOUCLE DU HAINAUT
REVISION DU PLAN DE SECTEUR – AVIS

Séance du 12 OCTOBRE 2020

Présents : Monsieur Pascal TAVIER, Bourgmestre.
Mmes et MM. VANCOMPERNOLLE, DE BLAERE,
DRUINE, DEMEURE, et VANNEVEL, Echevins.
Monsieur Romuald BUCKENS, Président du CPAS
Mmes et MM. DUPONT, KNAEPEN, COPPEE,
KAIRET-COLIGNON, LUKALU, LIPPE, NICOLAY,
PIRSON, MARTIN, NEIRYNCK, PIGEOLET,
LEMAIRE, DE COSTER, ZUNE, GOOR, STIEMAN,
CAUCHIE-HANOTIAU, DEPASSE, Conseillers
communaux.
Monsieur Gilles CUSTERS, Directeur général.

S.P. n° 21 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Boucle du Hainaut – Nouvelle liaison électrique aérienne en courant alternatif d'un niveau de tension de 380 kV et d'une capacité de transport de 6 GW entre les postes d'Avelgem et de Courcelles – Demande de révision des plans de secteur tendant à l'inscription du périmètre de réservation tenant lieu de tracé d'une principale infrastructure de transport d'électricité – AVIS

VU l'avis de la Commission Consultative de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (CCATM) de la Commune remis en date du 1^{er} octobre 2020, tel que repris ci-dessous :

Après avoir entendu l'exposé d'ELIA ainsi que les réponses aux questions des membres de la CCATM, celle-ci remet un avis favorable de principe pour l'implantation de la Boucle du Hainaut. Cette infrastructure permet en effet le développement de l'éolien off-shore et une amélioration de la fiabilité du réseau très haute tension en Belgique.

La CCATM rejette cependant le projet proposé par ELIA tant pour le tracé que pour l'absence de compensations proposées (dans le dossier de base ELIA). La CCATM ne peut se résoudre à une dégradation du cadre de vie communal au fil des projets d'infrastructure.

La zone de réservation telle que proposée concerne 33 logements approuvés (19 à la rue Saint-Antoine, 13 dans le quartier de Launoy et 1 à la rue de Presles). La CCATM propose donc une zone de réservation alternative empruntant le tracé de la ligne 70kV actuelle reliant Gouy à Nivelles jusqu'à l'endroit où elle rejoint la ligne à très haute tension reliant Courcelles à Beersel. Cette alternative a le mérite de ne concerner que quelques habitations.

Au niveau paysager, la CCATM revendique l'enfouissement sur le territoire communal d'une ligne haute tension 70kV ou 150kV sur une distance au moins équivalente à la ligne très haute tension projetée. Une ligne très haute tension a, en effet, un impact paysager bien supérieur à une ligne de moindre importance.

Pour rappel, la commune est déjà traversée par plus de 28 km de ligne haute tension et ligne très haute tension (11,430km en 380kV, 9,670km en 150kV et 7,350km en 70kV). L'enfouissement devrait viser prioritairement la ligne 70kV Gouy-Nivelles susmentionnée.

Au niveau environnemental, la CCATM constate que le tracé proposé entre en contradiction avec la liaison écologique régionale le long du canal Charleroi-Bruxelles et avec les dispositions



**COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES**

Réf doc : CDV/ CC 201012 AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE – BOUCLE DU HAINAUT
REVISION DU PLAN DE SECTEUR – AVIS

Séance du 12 OCTOBRE 2020

Présents : Monsieur Pascal TAVIER, Bourgmestre.
Mmes et MM. VANCOMPERNOLLE, DE BLAERE,
DRUINE, DEMEURE, et VANNEVEL, Echevins.
Monsieur Romuald BUCKENS, Président du CPAS
Mmes et MM. DUPONT, KNAEPEN, COPPEE,
KAIRET-COLIGNON, LUKALU, LIPPE, NICOLAY,
PIRSON, MARTIN, NEIRYNCK, PIGEOLET,
LEMAIRE, DE COSTER, ZUNE, GOOR, STIEMAN,
CAUCHIE-HANOTIAU, DEPASSE, Conseillers
communaux.
Monsieur Gilles CUSTERS, Directeur général.

S.P. n° 21 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Boucle du Hainaut – Nouvelle liaison électrique aérienne en courant alternatif d'un niveau de tension de 380 kV et d'une capacité de transport de 6 GW entre les postes d'Avelgem et de Courcelles – Demande de révision des plans de secteur tendant à l'inscription du périmètre de réservation tenant lieu de tracé d'une principale infrastructure de transport d'électricité – AVIS

du Schéma de Développement Communal concernant l'intégration et l'utilisation optimum des infrastructures techniques (P.103 à 105 du dossier de base ELIA).

En matière de conservation de la nature, il est à noter que le tracé proposé ne tient pas compte de l'existence du SGIB (site de grand intérêt biologique) de Bernimont ainsi que des zones paysagères de Bernimont (plan de secteur et Schéma de Développement Communal) qui le traversent.

Pour pallier toutes ces carences, la CCATM revendique des compensations planologiques (création d'espaces naturels au plan de secteur) et financières permettant de réaliser les aménagements visant à mieux préserver la biodiversité sur le territoire impacté par le projet de ligne très haute tension (Boucle du Hainaut).

En synthèse, il est difficilement compréhensible que le projet proposé n'ait pas intégré dès sa conception la réparation des dommages qu'il entraînait sur son territoire.

L'avis est approuvé à la quasi-unanimité par les membres de la CCATM. Néanmoins, un membre propose un avis complémentaire et un tracé alternatif (voir annexe).

CONSIDERANT les réclamations citoyennes déjà reçues quant à la proposition de tracé ;

CONSIDERANT le principe de précaution visant à adopter des mesures en vue de limiter les risques, d'une part, sur la santé humaine et animale, et, d'une autre part, sur l'environnement et la biodiversité ; que la proposition de tracé du périmètre de réservation ne permet pas de limiter ces risques ;

CONSIDERANT de surcroît que des alternatives, entre autres de localisation, existent et qu'elles permettraient, d'une part, de ne pas surplomber la zone d'habitat à caractère rural et les habitations, et d'autre part de préserver les zones présentant un intérêt paysager ;



**COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES**

Réf doc : CDV/ CC 201012 AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE – BOUCLE DU HAINAUT
REVISION DU PLAN DE SECTEUR – AVIS

Séance du 12 OCTOBRE 2020

Présents : Monsieur Pascal TAVIER, Bourgmestre.
Mmes et MM. VANCOMPERNOLLE, DE BLAERE,
DRUINE, DEMEURE, et VANNEVEL, Echevins.
Monsieur Romuald BUCKENS, Président du CPAS
Mmes et MM. DUPONT, KNAEPEN, COPPEE,
KAIRET-COLIGNON, LUKALU, LIPPE, NICOLAY,
PIRSON, MARTIN, NEIRYNCK, PIGEOLET,
LEMAIRE, DE COSTER, ZUNE, GOOR, STIEMAN,
CAUCHIE-HANOTIAU, DEPASSE, Conseillers
communaux.
Monsieur Gilles CUSTERS, Directeur général.

S.P. n° 21 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Boucle du Hainaut – Nouvelle liaison électrique aérienne en courant alternatif d'un niveau de tension de 380 kV et d'une capacité de transport de 6 GW entre les postes d'Avelgem et de Courcelles – Demande de révision des plans de secteur tendant à l'inscription du périmètre de réservation tenant lieu de tracé d'une principale infrastructure de transport d'électricité – AVIS

CONSIDERANT en effet qu'une alternative de localisation consiste à déplacer le périmètre de réservation à côté de la ligne existante présentant un niveau de tension de 70 kV, et ce, afin d'éviter de surplomber la zone d'habitat à caractère rural et la zone forestière présentant un intérêt paysager ;

CONSIDERANT que cette alternative de localisation respecte la logique de regroupement des infrastructures qui sous-tend la proposition de tracé du périmètre de réservation, puisqu'elle regroupe la ligne envisagée avec la ligne existante de 70kV, alors que la société anonyme ELIA propose de regrouper la ligne envisagée avec la ligne existante présentant un niveau de tension de 380 kV ;

CONSIDERANT que cette alternative de localisation doit donc être étudiée puisqu'elle permet d'éviter de surplomber la zone d'habitat à caractère rural et la zone forestière présentant un intérêt paysager tout en respectant la logique de regroupement des infrastructures ;

CONSIDERANT en outre qu'une seconde alternative au projet existe ; qu'elle consiste à regrouper la ligne existante présentant un niveau de tension de 70 kV avec la nouvelle ligne envisagée de 380 kV ; que cette alternative permet d'une part de conserver un nombre de lignes identique à la situation actuelle, et d'autre part d'éviter de surplomber la zone d'habitat à caractère rural et la zone forestière présentant un intérêt paysager ;

CONSIDERANT enfin qu'il y a lieu de solliciter des compensations environnementales en raison de la réalisation de ce projet à proximité directe du site de grand intérêt biologique ainsi que des zones paysagères de Bernimont ; que ces compensations à octroyer à la commune dans le cadre de la conservation de la nature pourraient être les suivantes :

- l'enfouissement sur le territoire communal d'une ligne haute tension 70kV ou 150kV sur une distance au moins équivalente à la ligne 380kV projetée, et à cet égard prioritairement l'enfouissement de la ligne 70kV reliant Gouy à Nivelles ;
- la création d'espaces naturels sur le territoire communal, en concertation avec la commune, et un dédommagement financier à verser à la commune permettant à celle-ci de réaliser des aménagements visant à mieux diversifier la biodiversité sur le territoire impacté ;



**COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES**

Réf doc : CDV/ CC 201012 AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE – BOUCLE DU HAINAUT
REVISION DU PLAN DE SECTEUR – AVIS

Séance du 12 OCTOBRE 2020

Présents : Monsieur Pascal TAVIER, Bourgmestre.
Mmes et MM. VANCOMPERNOLLE, DE BLAERE,
DRUINE, DEMEURE, et VANNEVEL, Echevins.
Monsieur Romuald BUCKENS, Président du CPAS
Mmes et MM. DUPONT, KNAEPEN, COPPEE,
KAIRET-COLIGNON, LUKALU, LIPPE, NICOLAY,
PIRSON, MARTIN, NEIRYNCK, PIGEOLET,
LEMAIRE, DE COSTER, ZUNE, GOOR, STIEMAN,
CAUCHIE-HANOTIAU, DEPASSE, Conseillers
communaux.
Monsieur Gilles CUSTERS, Directeur général.

S.P. n° 21 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Boucle du Hainaut – Nouvelle liaison électrique aérienne en courant alternatif d'un niveau de tension de 380 kV et d'une capacité de transport de 6 GW entre les postes d'Avelgem et de Courcelles – Demande de révision des plans de secteur tendant à l'inscription du périmètre de réservation tenant lieu de tracé d'une principale infrastructure de transport d'électricité – AVIS

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'émettre un avis défavorable sur la proposition de tracé du périmètre de réservation telle que définie par la société anonyme ELIA ASSET dans le cadre du projet « Boucle du Hainaut », et en conséquence sur la modification envisagée du plan de secteur de Charleroi.

Article 2

De solliciter l'étude des deux alternatives susmentionnées visant à :

- déplacer le périmètre de réservation à côté de la ligne existante présentant un niveau de tension de 70 kV, et ce, afin d'éviter de surplomber la zone d'habitat à caractère rural et la zone forestière présentant un intérêt paysager ;
- regrouper la ligne existante présentant un niveau de tension de 70 kV avec la nouvelle ligne envisagée de 380 kV.

Article 3

De demander aux auteurs de cette étude de prendre en considération l'avis n° 8081 du Conseil Supérieur de la Santé relatif aux recommandations concernant l'exposition de la population aux champs magnétiques émanant des installations électriques

Article 4

De solliciter les compensations environnementales suivantes, en raison de la réalisation de ce projet à proximité directe du site de grand intérêt biologique ainsi que des zones paysagères de Bernimont :



**COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES**

Réf doc : CDV/ CC 201012 AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE – BOUCLE DU HAINAUT
REVISION DU PLAN DE SECTEUR – AVIS

Séance du 12 OCTOBRE 2020

Présents : Monsieur Pascal TAVIER, Bourgmestre.
Mmes et MM. VANCOMPERNOLLE, DE BLAERE,
DRUINE, DEMEURE, et VANNEVEL, Echevins.
Monsieur Romuald BUCKENS, Président du CPAS
Mmes et MM. DUPONT, KNAEPEN, COPPEE,
KAIRET-COLIGNON, LUKALU, LIPPE, NICOLAY,
PIRSON, MARTIN, NEIRYNCK, PIGEOLET,
LEMAIRE, DE COSTER, ZUNE, GOOR, STIEMAN,
CAUCHIE-HANOTIAU, DEPASSE, Conseillers
communaux.
Monsieur Gilles CUSTERS, Directeur général.

S.P. n° 21 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Boucle du Hainaut – Nouvelle liaison électrique aérienne en courant alternatif d'un niveau de tension de 380 kV et d'une capacité de transport de 6 GW entre les postes d'Avelgem et de Courcelles – Demande de révision des plans de secteur tendant à l'inscription du périmètre de réservation tenant lieu de tracé d'une principale infrastructure de transport d'électricité – AVIS

- l'enfouissement sur le territoire communal d'une ligne haute tension 70kV ou 150kV sur une distance au moins équivalente à la ligne 380kV projetée, et à cet égard prioritairement l'enfouissement de la ligne 70kV reliant Gouy à Nivelles ;
- la création d'espaces naturels sur le territoire communal, en concertation avec la commune, et un dédommagement financier à verser à la commune permettant à celle-ci de réaliser des aménagements visant à mieux diversifier la biodiversité sur le territoire impacté.

Article 4

De transmettre la présente délibération :

- à la société anonyme ELIA ASSET ;
- au service Cadre de Vie ;
- au service Communication ;
- au Gouvernement wallon.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

PAR LE CONSEIL

**Le Directeur général,
(s) G. CUSTERS.**

**Le Président,
(s) P. TAVIER.**

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

G. CUSTERS.

P. TAVIER.